

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 51 - 2026 du 24 sept. 2026



**Approuvant le plan de financement de l'opération de réalisation d'une
extension de la centrale photovoltaïque avec stockage sur Nuku Hiva.**

Le 24/09/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/09/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 14:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Monique VAATETE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Alain AH LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (4): Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Tahiaee TEIKIKAINE, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le projet de centrale photovoltaïque avec stockage sur l'île de Nuku Hiva, défini lors des études d'avant-projet, reposait initialement sur l'installation d'un champ photovoltaïque d'une puissance de 2 500 kWc, couplé à une capacité de stockage par batteries de 7 500 kWh

Cette installation devait être implantée sur une emprise d'environ 30 000 m² de la parcelle cadastrée CS4, sur la terre dénommée Baie du Contrôleur, dans la commune associée de Taipivai.

Les études d'avant-projet avaient établi que cette configuration permettrait d'atteindre un objectif de 75 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'île de Nuku Hiva.

Sur cette base, un premier dossier de financement avait été présenté dans le cadre de l'appel à projets du FIP 2026. Une subvention de 680 994 500 F CFP avait ainsi été accordée pour un projet alors évalué à 1 164 380 875 F CFP HT, représentant une participation du FIP équivalente à 58,48 % du coût HT de l'opération.

Les études géotechniques réalisées ultérieurement en phase projet ont toutefois conduit à modifier substantiellement les conditions d'implantation de la centrale, notamment en raison de contraintes rendant impossible le recours aux remblais initialement envisagés.

La prise en compte de ces contraintes techniques a conduit à revoir la configuration du projet sur la parcelle CS4. La puissance photovoltaïque a ainsi été ramenée à 1 400 kWc, associée à 4 000 kWh de stockage par batteries, tandis que l'emprise nécessaire à l'installation a été portée à environ 58 133 m².

Cette réduction de la puissance installée a eu pour conséquence de ramener la contribution attendue des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'île à environ 45 %.

Malgré cette réduction de puissance, le coût prévisionnel de l'opération demeure conséquent et s'établit à 1 194 100 000 F CFP HT. Ce montant s'explique notamment par l'importance des travaux de terrassement rendus nécessaires par la topographie du site ainsi que par l'actualisation du coût des équipements, établie au regard des prix constatés dans le cadre des marchés de travaux récemment passés pour les centrales hybrides de Hiva Oa et de Ua Huka.

C'est sur la base de cette nouvelle configuration qu'un cofinancement a été sollicité auprès du Fonds de transition énergétique (FTE) 2026, à hauteur de 298 500 000 F CFP, soit 25 % du montant HT du projet révisé.

Extension du programme sur la parcelle CS3

Afin de retrouver l'objectif initial de 75 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de Nuku Hiva, la CODIM a engagé des études complémentaires visant à implanter un second site photovoltaïque avec stockage par batteries sur la parcelle CS3, contiguë à la parcelle CS4.

Cette seconde installation est conçue de manière complémentaire au premier site et pourra notamment bénéficier des infrastructures de raccordement au réseau électrique créées dans le cadre de l'aménagement de la parcelle CS4.

La parcelle CS3 est, comme la parcelle CS4, classée en zone d'équipements au Plan général d'aménagement (PGA). Elle présente toutefois des contraintes d'implantation supplémentaires en raison de son enclavement et d'une surface favorablement orientée vers le nord plus limitée, réduisant les possibilités d'optimisation de l'exposition solaire.

Les études complémentaires ont néanmoins permis de retenir une configuration comprenant :

- 1 600 kWc de puissance photovoltaïque ;
- 5 400 kWh de stockage par batteries ;
- une contribution supplémentaire estimée à 30 points de pourcentage d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'île.

Associée à la première installation prévue sur la parcelle CS4, cette seconde opération permettrait ainsi de retrouver l'objectif global de 75 % d'énergies renouvelables fixé pour Nuku Hiva.

Le montant prévisionnel des travaux relatifs à cette seconde installation est évalué à 985 441 572 FCP HT / 1 093 343 896 FCP TTC.

Nouvelle demande de financement auprès du FIP

Compte tenu de l'objectif poursuivi par la CODIM d'atteindre un taux de 75 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de Nuku Hiva, un nouveau dossier de financement est présenté au FIP pour la réalisation de cette seconde installation sur la parcelle CS3.

L'assiette éligible au FIP est arrêtée à 511 067 319 FCP HT, correspondant à 577 506 070 FCP TTC, sur la base d'un taux de TVA de 13 %.

Nuku Hiva - extension site 2 (AVP)			
Fourniture	unit	px/unité	84 458 556 XPF
Module photovoltaïque	1600	19 000	30 403 800 XPF
Onduleurs photovoltaïques	1600	5 355	8 569 071 XPF
Structure PV	1600	28 425	45 485 685 XPF
Raccordements électriques			153 940 638 XPF
Cable DC et MALT	1	2 975 000	2 975 000 XPF
TGBT PV 1 départ	1	24 681 984	24 681 984 XPF
TGBT PV 2 départs			
Raccordement AC	1	93 865 967	93 865 967 XPF
Travaux de raccordement (tranchées, pose, raccordement,...)	1	32 417 687	32 417 687 XPF
Travaux structures			130 516 125 XPF
Amenée-repli batteuse	1	1 500 000	1 500 000 XPF
Fondations structures (massifs béton)	0	0	0 XPF
Fondations structures PV (fondations profondes)	1600	55 000	88 011 000 XPF
Pose des structures	0	0	0 XPF
Pose des modules	1600	25 625	41 005 125 XPF
Unité de stockage avec PCS, système incendie, climatisation, de type Huawei ou équivalent	5400	26 324	142 152 000 XPF
Assiette du FIP	Total		511 067 319 XPF

Sur cette assiette éligible, il est sollicité une participation du FIP à hauteur de 85 % du montant TTC, correspondant à une subvention de 490 880 160 FCP.

Nuku Hiva - extension site	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	20 187 159 XPF	3,95%	86 625 910 XPF	15,00%
FIP	490 880 160 XPF	96,05%	490 880 160 XPF	85,00%
TOTAL	511 067 319 XPF	100,00%	577 506 070 XPF	100,00%

Rapportée au coût global de la seconde opération, évalué à 985 441 572 FCP HT, soit 1 093 343 896 F CFP TTC, la participation sollicitée auprès du FIP représente ainsi :

- 49,81 % du coût total HT de l'opération ;
- 44,90 % du coût total TTC de l'opération.

Nuku Hiva - extension site	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	494 561 412 XPF	50,19%	602 463 736 XPF	55,10%
FIP	490 880 160 XPF	49,81%	490 880 160 XPF	44,90%
TOTAL	985 441 572 XPF	100,00%	1 093 343 896 XPF	100,00%

Ce financement permettrait ainsi à la CODIM de compléter le programme engagé sur la parcelle CS4 par une seconde installation sur la parcelle CS3 et de maintenir l'ambition initiale du programme énergétique de Nuku Hiva, à savoir atteindre 75 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique de l'île.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants ;
- Vu** la délibération n° 41-2026 du 29 juin 2026 modifiant le plan de financement de l'opération de réalisation d'une centrale photovoltaïque avec stockage sur Nuku Hiva ;

→ Il est proposé à l'assemblée de porter un avis sur le plan de financement relatif à l'opération de réalisation d'une extension de la centrale photovoltaïque avec stockage sur Nuku Hiva.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 12 votants

Article 1. APPROUVE l'opération de réalisation d'une extension de la centrale photovoltaïque avec stockage sur Nuku Hiva et son plan de financement relatif au montant éligible au FIP suivant :

Nuku Hiva - extension site	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	20 187 159 XPF	3,95%	86 625 910 XPF	15,00%
FIP	490 880 160 XPF	96,05%	490 880 160 XPF	85,00%
TOTAL	511 067 319 XPF	100,00%	577 506 070 XPF	100,00%

Article 2. PRECISE que le plan de financement rapporté au montant global du projet est le suivant :

Nuku Hiva - extension site	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	494 561 412 XPF	50,19%	602 463 736 XPF	55,10%
FIP	490 880 160 XPF	49,81%	490 880 160 XPF	44,90%
TOTAL	985 441 572 XPF	100,00%	1 093 343 896 XPF	100,00%

Article 3. AUTORISE la présidente de la communauté de communes des Îles Marquises à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

